



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH -1211 Genève 20 (Suisse)
 ‡ (41-22)3389111 – Télécopieur(Section des enregistrements internationaux de marques): (41 -22)7401429
 Messagerie électronique: intreg.mail@wipo.int – Internet: <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Adhésion par la République de Corée

1. Le Gouvernement de la République de Corée a déposé le 10 janvier 2003, auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument d'adhésion au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur à l'égard de la République de Corée le 10 avril 2003.
2. Ledit instrument d'adhésion était accompagné des déclarations suivantes :
 - la déclaration visée à l'article 5.2)b) etc) du Protocole, selon laquelle le délai d'un an pour notifier un refus provisoire de protection est remplacé par 18 mois et un refus provisoire résultant d'une opposition peut être notifié après l'expiration du délai de 18 mois;
 - la déclaration visée à l'article 8.7)a) du Protocole, selon laquelle la République de Corée veut recevoir une taxe individuelle à l'égard de chaque enregistrement international dans lequel elle est désignée ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un tel enregistrement international (au lieu d'une part du revenu provenant des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments).
3. Les montants en francs suisses des dites taxes individuelles seront publiés dès qu'ils auront été établis en vertu de la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid.
4. L'adhésion au Protocole de Madrid par la République de Corée porte à 57 le nombre de parties contractantes du Protocole. Une liste des membres de l'Union de Madrid et des informations sur les dates auxquelles ces États sont devenus parties à l'Arrangement ou au Protocole de Madrid, ainsi que sur les déclarations faites selon les deux traités, sont disponibles sous la rubrique "Liste des membres" à la page des Marques internationales sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante: www.OMPI.int.

Le 17 janvier 2003